

Le 20/05/2015

Règlement du « Naming pépinière »

Dans le cadre des 10 ans de la pépinière créative Créapolis

Article 1 - Thème

Le « naming » consiste à trouver un nom original pour la pépinière Créapolis.

Article 2 - Organisateur

L'Association LE MANS CREAPOLIS, Loi 1901, déclarée à la préfecture de police du Mans le 11 décembre 2001, ayant son siège social 8 rue René Laënnec à Le Mans (72000), immatriculée sous le n° de SIRET 498 300 193 00014, code APE 9499 Z est l'organisateur de ce « naming ».

Article 3 – Fonctionnement

Pour participer au « naming », les concurrents doivent se rendre directement sur le site internet de Créapolis et/ou sur les pages des réseaux sociaux de l'association (facebook, twitter etc ...). Ils doivent inscrire un nom original pour la pépinière et expliquer en 2 lignes leur proposition. Les concurrents ont également la possibilité de participer à un quizz sur cette même page. (cf règlement quizz).

Article 5 - Objet du « naming »

L'association Le Mans Créapolis propose de trouver un nom spécifique à la pépinière créative qu'elle anime, pour la nommer. Le concours a pour but de lui donner un nom créatif et original.

Article 5 - Candidatures

Les candidatures sont limitées à la France Métropolitaine. Les candidats peuvent participer en tant que personne physique, morale ou en équipe, elle sera alors considérée comme un seul concurrent. Le concours est ouvert à tous, seuls les membres du jury ne sont pas autorisés à participer. Le « prix résidence » n'est pas ouvert aux adhérents de l'association Le Mans Créapolis. Seules les entreprises exerçant une activité créatives et en B to B peuvent concourir pour ce prix.

Article 6 - Conditions d'inscription

Le jeu est ouvert du 1 juin au 31 juillet 2015.

Les personnes souhaitant s'inscrire doivent remplir les cases obligatoires mentionnées sur le formulaire de jeu. Une seule participation par personne physique ou morale et/ou par équipe est autorisée.

Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les critères requis sera considérée comme nulle et sera donc rejetée.

Article 7 - Lots

- Prix résidence : 12 mois de résidence dans la pépinière créative dans un bureau de maximum 12m² (loyer + charges comprises, valeur 450 euros TTC) – Offert par Le Mans Métropole
- Prix marketing/communication : un package comprenant une journée de conseils en marketing et un logo - Offert par Marketing + et DS Consulting
- Prix photo : une séance de prise de vue en studio (portrait, photo d'équipe ou photo d'un produit) - Offert par le Studio Photo JM2
- Prix formation « Design Thinking » : Une inscription gratuite à la journée de formation à la pensée design (processus de génération d'idées) - Offert par Le Mans Créapolis

Le 20/05/2015

Le jury se réserve le droit d'attribuer une mention spéciale « coup de cœur » du jury.

Article 8 – Suite donnée au jeu

L'association Créapolis se garde le droit de diffuser les résultats du jeu concours dans les médias et sur internet.

Les gagnants du « naming » seront conviés à la remise des prix ayant lieu le 24 septembre 2015 au Pôle Créapolis (8 av. René Laennec au Mans) afin de se voir attribuer leur lot.

Les gagnants auront l'obligation de céder les droits du nom trouvé pour la pépinière, à l'association Le Mans Créapolis.

L'association le Mans Créapolis se garde le droit d'exploiter ou non les noms originaux proposés.

Article 9 - Jury et critères de jugement

Le jury sera composé de membres désignés par le bureau de l'association le Mans Créapolis.

Notamment de membres de la commission pépinière qui organise ce jeu concours et de membres du bureau de l'association le Mans Créapolis.

Les critères de choix du jury seront : originalité, sonorité, créativité et signification.

Les travaux du jury seront confidentiels.

Article 10 - Informations nominatives

Conformément à l'article 34 de la loi française « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat inscrit au jeu dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 11 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le « naming pépinière » sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Article 12 - Règlement des litiges

La participation au « naming pépinière » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au jeu concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.